

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

Délibération n° 2023-02-28

Date de la convocation : 18 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de procurations : **7**
Votes : **23**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-quatre mars deux-mil-vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, BASTY Jean Pierre, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale procuration à CHAVANA Jean Luc
ORIOU Jessica procuration à RAYMOND Jonathan
LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
BESSON Hélène procuration à THOUMY Denis
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian
CROZET Hélène procuration à MANDON Geneviève
BASTY Cécile procuration à EBOLI Laure

Absents excusés :

Secrétaire : EBOLI Laure

OBJET : CONVENTIONS AVEC L'ETAT RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITES ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES ET LA MISE A DISPOSITION DU DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE DANS LES COMMUNES

Monsieur le maire expose que dans le cadre du déploiement d'un dispositif de recueil au sein de la commune à compter du mois de septembre 2023, deux conventions dont les modèles sont joints en annexe sont à signer avec l'Etat.

La convention pour le dispositif de recueil mobile permet d'emprunter le kit mobile que la préfecture met à disposition des collectivités pour des usagers qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer.

La convention pour le dispositif de recueil fixe concerne le matériel qui sera installé dans les locaux municipaux.

Les projets de conventions étaient joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le maire à les signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUZ, le 25 mars 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230324-2023-02-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023